



# Procès-Verbal

## Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

---

### Réunion du 29 juin 2020 En visioconférence

Président : D. DRESCOT.

M. le Président de la Ligue, Pascal PARENT assiste à la réunion.

Membres présents : R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (CTR Formation), E. BERTIN, JL. HAUS-SLER (GEF), A. JOUVE, P. MICHALLET, D. RAYMOND (membres du conseil de ligue), P. SAGE (UNECATEF).

Membres excusés : G. BUER (CTR Formation), A. MORNAND (membre du conseil de ligue), R. SEUX (DTR).

---

**RAPPEL** : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr](mailto:statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr) ou par courrier.

**Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### PREAMBULE

Avant d'approuver le procès-verbal de la réunion du 3 février 2020, la Commission apporte les rectificatifs suivants concernant les procès-verbaux des 16/12/2019 et 03/02/2020 :

A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU (R2 Féminines Poule D) : Après vérification, la Commission constate que le club n'était pas en infraction pour la rencontre de Coupe LAuRAFoot n°1 du 15/12/2019.

De ce fait, elle décide **d'annuler** la sanction financière (25 €) prise à l'encontre du club en date du 3 février 2020 pour absence du banc de touche de l'éducateur.

Le club est rétabli dans ses droits.

GRENOBLE FOOT 38 (R2 Féminines Poule D) : Après vérification, la Commission constate que le club n'était pas en infraction pour la rencontre de Coupe LAuRAFoot n°1 du 15/12/2019.

De ce fait, elle décide **d'annuler** la sanction financière (25 €) prise à l'encontre du club en date du 3 février 2020 pour absence du banc de touche de l'éducateur.  
Le club est rétabli dans ses droits.

**F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (U18 R1 Poule B) :**

La Commission, après réception de justificatifs officiels,  
Constate que les absences de M. Stéphane LEHONGRE, en charge de l'équipe évoluant en U18 R1 au sein du F.C. 2 A. étaient justifiées.  
De ce fait, elle décide **d'annuler** la sanction financière (50€) prise à l'encontre du club en date du 16 décembre 2019 pour absence du banc de touche de l'éducateur.  
Le club est rétabli dans ses droits.

**Approbation du procès-verbal du 3 février 2020 :**

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 3 février 2020 est approuvé.

**SECTION STATUT**

**1 / Correspondances diverses - Informations :**

A.S. MONTMERLE (R2 Féminines Poule B) : courriel du 11/02/2020 – réponse apportée au club par courriel le 20/02/2020.

A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS (R2 Poule A) : courriel du 13/02/2020 – réponse apportée au club par mail le 20/02/2020.

Direction des Affaires Juridiques de la F.F.F. : extrait du procès-verbal de la C.F.R.C. du 4 mars 2020 – Lu et noté.

M. Julien MILESI, éducateur de l'U.S. MOURSOISE : courriel du 11/05/2020 – réponse apportée à M. MILESI le 22/06/2020.

D.T.N. : extrait du procès-verbal de la C.F.S.E du 11/05/2020 – Lu et noté.

F.C. FORON (R3 Poule F) : courriel du 23/05/2020 – Lu et noté.

FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES (R2 Futsal) : courriel du 27/05/2020 – Ce courriel a fait l'objet d'une évocation au Conseil de Ligue du 6 juin 2020 pour laquelle la C.R.S.E.E.F. a été consultée en vue de la décision à prendre.

A.S. NORD VIGNOBLE : reçu le 09/03/20 – Lu et noté.

E.S. DE MANIVAL ST ISMIER : reçu le 11/06/20 – Désignation de M. Denis BEAULE comme entraîneur principal de l'équipe U15 qui évoluera en R2 pour la saison 2020-2021.  
La commission encourage M. BEAULE à se former en vue de répondre aux obligations du Statut des éducateurs et entraîneurs du football pour la saison 2021-2022 (CFF2).

## **2 / Demandes de dérogation :**

F.C. VAULX EN VELIN (Futsal R2 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Mehdi KHERBA reçue le 12/02/20.

Considérant que ce dernier ne dispose d'aucun diplôme ou module.

Considérant toutefois qu'il a permis à l'équipe futsal du F.C. VAULX EN VELIN d'accéder au niveau Futsal R2 en 2019/2020.

Conformément aux articles 5.1, 5.2 et 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2019-2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 afin que M. Mehdi KHERBA puisse encadrer l'équipe du F.C. VAULX EN VELIN évoluant en Futsal R2, sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification au diplôme « Futsal de Base » avant le 31 décembre 2020. La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions (\*).

**Considérant que la demande de dérogation étant intervenue le 12/02/2020, il convient de sanctionner le club pour les matchs disputés en situation irrégulière, non-sanctionnés avant cette date :**

Ainsi,

La commission prend connaissance des FMI des journées de Championnat :

- n° 7 du 14/12/19
- n° 8 du 19/01/20
- n° 9 du 26/01/20
- n°10 du 02/02/20

Et de la FMI des journées :

- du 12/01/20 de la Coupe Nationale Futsal
- du 08/02/2020 de la Coupe Régionale Futsal

Elle constate que le club est en infraction avec les articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatifs à la désignation d'un éducateur, titulaire au minimum de la certification futsal de base en charge de l'équipe senior futsal évoluant en Futsal R2.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club :

- d'une amende de 25 € par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit un total de 150€.
- d'une sanction sportive de moins 1 (un) point par match de championnat (n° 7, 8, 9 et 10) disputé en situation irrégulière soit un total de – (moins) 4 points fermes de pénalité au classement de l'équipe Futsal R2 de la saison 2019/2020.

\* Cette décision est également sous réserve de la procédure disciplinaire en cours au District de Lyon et du Rhône concernant M. Mehdi KHERBA en sa qualité d'arbitre officiel.

ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY (R3 Poule E) : Demande de dérogation en faveur de M. David RITTAUD reçue le 22/02/2020.

Considérant que M. David RITTAUD est titulaire de l'Initiateur 1, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 à minima) pour encadrer l'équipe senior de l'ENTENTE SPORTIVE DRUMETTAZ MOUXY évoluant en R3.

Attendu qu'il s'était inscrit à la certification du CFF3 prévue le 07 avril 2020 du District de la Savoie, certification qui n'a pu avoir lieu compte-tenu de l'annulation de toutes les formations à compter de la mi-mars.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2019-2020 afin que M. David RITAUD puisse encadrer l'équipe sénior de l'ENTENTE SPORTIVE DRUMETTAZ MOUXY évoluant en R3 (article 6 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du CFF3 avant le 31 décembre 2020.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

U.S. FEILLENS (R2 Poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. Guillaume FLEURY pour la saison 2020-2021 reçue le 13/05/2020.

La Commission ne peut accorder la poursuite de la dérogation en vertu de l'article 12.3.a. du statut fédéral.

AC. S. MOULINS FOOTBALL (accession N3) : Demande de dérogation en faveur de M. Alexis RAYNAUD pour la saison 2020-2021 reçue le 21/06/2020.

Avis favorable transmis à la C.F.E.E.F. .

### **SUIVI DE DOSSIERS :**

**Compte-tenu des évènements ayant conduit à l'arrêt de toutes les formations à la date du 13 mars 2020, la Commission informe tous les clubs qui ont demandé et obtenu une dérogation lors de la saison 2019-2020, que celle-ci est prolongée jusqu'au 31/12/2020.**

**La commission précise que cette disposition concerne uniquement l'éducateur pour lequel la dérogation initiale avait été accordée et sous réserve d'inscription et de participation effective aux formations et/ou certifications leur permettant d'être en règle avec les obligations du statut.**

**Les éventuelles sanctions liées au non-respect des obligations, pour ces clubs, s'appliqueront à compter du 01/01/2021.**

### **3 / Obligations d'encadrement :**

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2019-2020 suite à l'A.G. du 29 juin 2019 (article 12 du statut fédéral et 1 du statut régional) :

| <b>STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL</b> |                           |                                |
|---|---------------------------|--------------------------------|
| <b>Niveau</b>   | <b>Diplôme (à minima)</b> | <b>Divers</b>                  |
| R1  | BEF                       | Contrat CDI (préconisé) ou CDD |
| R2  | BEF                       |                                |
| <b>STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL</b>               |                           |                                |
| R3  | CFF 3                     |                                |
| R1 Jeunes   | CFF 2                     |                                |
| R1 et R2 Féminines  | CFF 3                     |                                |
| Futsal R1 et R2   | Futsal Base               |                                |

**Obligations d'encadrement pour la saison 2020-2021 suite à l'A.G. du 30 novembre 2019 (article 12 du statut fédéral et 1 du statut régional) :**

Une proposition a été transmise au Conseil de Ligue devant se réunir le 10 juillet 2020 afin d'accorder le report de l'application des obligations pour les équipes de jeunes votées lors de l'A.G. du 30 novembre 2019, à la saison 2021-2022, à savoir :

- **CFF3 pour les U20, U18, U16 et U18F.**
- **CFF2 pour les U15 et U14.**
- **Module U13 pour les U13.**

Sous réserve de l'accord du Conseil de Ligue, les obligations applicables pour la saison 2020-2021 seront les mêmes que celles de la saison 2019-2020 (CFF2 pour les championnats régionaux de jeunes R1).

La Commission encourage toutefois les clubs ayant des équipes jeunes concernées par les obligations ci-dessus ou susceptibles de l'être pour la saison 2021-2022, à vérifier que leurs éducateurs possèdent les diplômes requis et, le cas échéant, de les inscrire en formation lors de la saison 2020-2021 afin qu'ils répondent aux obligations du statut régional des éducateurs lors de leur mise en application.

#### **4 / Obligations d'encadrement et désignations :**

➤ **Courriers / courriels reçus.**

**F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01** : reçu le 03/02/2020 - Modification de l'encadrement de l'équipe U17 qui évolue en Championnat National.  
M. Michel BARDIA remplace M. Mathieu FOIS.

**MOULINS YZEURE FOOT** : reçu le 04/02/2020 – M. Jean-Jacques DUCHESNE est l'entraîneur principal de l'équipe U16 qui évolue en R1 à compter du 24/01/2020.

**COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE** : Suite à la décision parue dans son procès-verbal de la réunion du 03/02/2020, la Commission constate la régularisation de la situation de M. Loïc COULOT et confirme la désignation de celui-ci comme entraîneur principal de l'équipe sénior évoluant en R2 Poule D à compter du 14/01/2020.

**C.S. NEUVILLOIS** : reçu le 12/02/2020 – Modification de l'encadrement de l'équipe U16 évoluant en R2.  
M. Fabrice PEYRAUD MAGNIN remplace M. Malike OULD CHEIKH.

**F.C. BORDS DE SAONE** : reçu le 17/02/2020 – Désignation de M. Armand GARRIDO en tant qu'entraîneur principal de l'équipe sénior évoluant en R2 Poule C à compter du 14/01/2020.

**F.C. DUNIERES** : reçu le 18/02/2020 – Modification de l'encadrement de l'équipe sénior évoluant en R3 Poule D.  
M. Jean CHEVALIER remplace M. Bruno LEVEQUE.

**AC. S. MOULINS YZEURE FOOTBALL** : reçu le 23/02/2020 – Modification de l'encadrement de l'équipe sénior évoluant en R1 Poule A.  
M. Alexis RAYNAUD remplace M. Michaël MARGOTTAT à compter du 29/02/2020.

ENT. S. DE TARENTEISE : reçu le 04/03/2020 – Modification de l'encadrement de l'équipe sénior évoluant en R2 Poule E.

M. Franck VASSE remplace M. Christian MALOD.

E.S. DE VEAUCHE : reçu le 05/03/2020 – Désignation de M. Mickaël PONTAL comme entraîneur principal de l'équipe sénior évoluant en R2 Poule D à compter du 03/03/2020.

M. Jean-Marc LIBERO : reçu le 12/03/2020 – Rupture de son contrat avec le club de l'O. RHODIA (R3 Poule G) en date du 27/12/2019.

Pour le suivi des désignations, obligations d'encadrement et présence sur le banc, la Commission décide de ne plus statuer du fait de l'arrêt des compétitions au 13 mars 2020, les retraits de points (et accessoirement les amendes) qu'elle aurait pu prononcer n'ayant aucune incidence sur les classements (hors F.C. Vaulx en Velin vu plus haut).

## **5 / Présence sur le banc :**

### ➤ **Absences excusées**

#### **R1**

F.C. RIOM (Poule A) : courriel du 27/02/2020 – Absence de M. Thierry VINCENT pour la rencontre de Coupe LAuRAFoot n°5 du 01/03/2020.

#### **R2**

AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL (Poule D) : courriel du 20/02/2020 – Absence de M. Jean ARCIS pour la rencontre de Coupe LAuRAFoot n°5 du 29/02/2020.

#### **R3**

A.S. ST DIDIER ST JUST (Poule C) : courriels du 31/01/2020 et du 21/02/2020 – Absences de M. Belardino FERNANDES pour les rencontres de Championnat n°8 et 13 des 02/02/2020 et 22/02/2020.

E.S. ST GERMINOISE (Poule B) ; courriel du 31/01/20 – Absence de M. Olivier LUBIENICKI pour la rencontre de Championnat n°8 du 02/02/2020 (report du 24/11).

U.S. LIGNEROLLES LAVAUT ST ANNE (Poule A) : courriel du 25/02/2020 – Absence de M. Idrissa SYLLA pour la rencontre de Championnat n°13 du 23/02/2020.

A.S. MISERIEUX TREVoux (Poule J) : courriel du 05/03/20 – Absence de M. Nicolas ROUX pour la rencontre de Championnat n°14 du 07/03/2020.

#### **R1 féminines**

F.C. CHAZAY (Poule B) : courriel du 07/02/2020 – Absences de M. Valentin TONIUTTI pour les rencontres de Championnat n° 11 et 12 des 09/02/2020 et 16/02/2020.

#### **R1 Futsal**

A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN : courriel du 28/02/2020 – Absence de M. Kevin SEPPA TITY pour la rencontre de Coupe Futsal LAuRAFoot n°2 du 01/03/2020.

### **U18 R1**

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (Poule B) : courriel du 03/02/2020 – Absence de M. Arnaud BOUCHET pour la rencontre de Championnat n° 12 du 31/01/2020.

R.C. VICHY FOOTBALL (Poule B) : courriel du 12/02/2020 – Absence de M. Florent SOUDAN pour la rencontre de Championnat n°12 du 22/02/2020 (report du 02/02).

AC. S. MOULINS FOOTBALL (Poule B) : courriel du 22/02/2020 – Absence de M. Christophe CHARTIER pour la rencontre de Championnat n°12 du 22/02/2020 (report du 02/02).

### **U16 R1**

AC. S. MOULINS FOOTBALL (Poule B) : courriel du 07/02/2020 – absence de M. Pierre-Alexis GROISNE pour la rencontre de Championnat n°14 du 15/02/2020.

R.C. VICHY FOOTBALL (Poule B) : courriel du 05/03/2020 – Absence de M. Sylvain DROUIN pour la rencontre de Championnat n°15 du 07/03/2020.

### **U14 R1**

R.C. VICHY FOOTBALL (niveau B Poule B) : courriel du 05/02/2020 – Absence de M. Gilles ANRIGO pour la rencontre de Championnat n°11 du 09/02/2020.

## **6 / Formation continue :**

**La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du plan fédéral de formation professionnelle continue (article 6 du Statut Fédéral).**

### ➤ **Courriers / courriels reçus.**

M. Pascal LACROIX : courriel du 13/04/2020 – M. Lacroix est en infraction avec l'obligation de formation professionnelle continue et, par conséquent, sa licence ne lui sera pas délivrée tant qu'il n'aura pas effectué une session complète la saison 2020-2021.

### ➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- **DEYGAS** Yann (DOMTAC F.C.)
- **NAJI** Driss (A.S. BERG HELVIE)
- **NOUARA** Rabah (A.S. VALENSOLLES)
- **PARUCH** Bernard (F.C. ROCHE SAINT GENEST)
- **VICENTE** Fabien (A.S. DE MONTCHAT LYON)

### ➤ Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue **avant le 31/12/2020**

- **AYACHE** Kevin (A.S. VILLEFONTAINE)
- **BONNAZ** François (JONQUILLE S. REIGNIER)
- **BOUNOUAR** Chérif (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)
- **CANT** Damien (AIX F.C.)

- **COLOMBIE** Théo (SUD AZERGUES FOOT)
- **DOUMBIA** Mamadou (LYON DUCHERE A.S.)
- **FABREGUE** Raphaël (U.S. ANNEMASSE)
- **FLAUTO** Sylvain (F.C. RHONE VALLEE)
- **GIACOMELLI** David (U.S. ARGONAY)
- **GNANHOUAN** Sébastien (ET. S. SEYNOD)
- **KACI** Ali (F.C. ST ETIENNE)
- **LEGROS** Cyril (F.C. COTE ST ANDRE)
- **MILOUDI** Salah Edine (LYON DUCHERE A.S.)
- **PANAZZA** Sébastien (E.S. VEAUCHE)
- **PERRIN** Michel (O. ST ETIENNE)
- **PITRE** Philippe (A.S. D'ATTIGNAT)
- **PORTIER** Isabelle (C.S. AMPHION PUBLIER)
- **ROCHE** Sébastien (ENT S. VAL DE SAONE)
- **SETTOUL** Salim (U.S. GERZATOISE)
- **VIALLET** Mickael (F.C. LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR)
- **VOTTE** Joel (OC D'EYBENS)

**La Commission informe les éducateurs que le prochain stage aura lieu les 21 et 22 septembre 2020 à Andrézieux.**

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formation : [formations@laurafoot.fff.fr](mailto:formations@laurafoot.fff.fr)

## **SECTION EQUIVALENCES**

### Dossiers validés (BEF) :

- BLANC Alexis
- BLANC Delphine
- BONNETTO Ludovic
- BOSSY Raphaël
- FILLET Eric
- GENEIX Yann
- GLADINES Philippe
- MBOUMBA Henri
- RIVAS Jonathan
- VIAL Antoine

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : Lundi 24 août 2020

Le Président,

Le secrétaire de séance,

D. DRESCOT

R. AYMARD